



DÉPARTEMENT de la  
Côte d'Or

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 21 septembre 2023

#### DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-et-un septembre** à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER ([pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS](#)), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE ([pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR](#)), M. Benjamin BONIN ([suppléant de M. François BIGEARD](#)), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH ([pouvoir de Mme Monique PINGET](#)), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY ([pouvoir de M. Dominique CHOPPIN](#)), M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN ([suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND](#)), M. Martial MATHIRON, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jérôme THEVENEAU ([pouvoir de M. Olivier GAUTHRON](#)), M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : : Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR ([pouvoir à M. Guy MORELLE](#)), M. François BIGEARD ([supplié par M. Benjamin BONIN](#)), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN ([pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY](#)), Mme Marie-Françoise DUPAS ([pouvoir à M. Vincent CROUZIER](#)), M. Jean-Marie FERREUX ([supplié par Mme Laurence SCHERRER](#)), M. Olivier GAUTHRON ([pouvoir à M. Jérôme THÉVENEAU](#)), M. Paul MURANO ([pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA](#)), Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET ([pouvoir à M. Jean-Marc FRELIH](#)), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER ([suppléante de M. Jean-Marie FERREUX](#)), M. Bernard SOUBEYRAND ([supplié par M. Patrice LIEBELIN](#)).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2<sup>ème</sup> Vice-président délégué au Développement Économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique.

21/09/2023/04

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36	PRÉSENTS : 25	VOTANTS : 31
-------------------------------------	---------------	--------------

**Objet : Chambre funéraire à Genlis : Approbation du nouveau Règlement Intérieur comportant une mise à jour des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024**

**Vu**, la délibération n° 16/12/2021/06 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 portant « approbation du choix du déléguataire du contrat de concession pour la Chambre funéraire à Genlis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 »,

**Vu**, la délibération n° 16/12/2021/07B en date du 16 décembre 2021 portant « approbation des tarifs de la Chambre funéraire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 »,

**Vu**, le contrat de concession en date du 20 décembre 2021 pour l'exploitation et la gestion de la Chambre funéraire située à Genlis, passé avec la société SAS Pompes Funèbres GIRAUDET Marbrerie,

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le contrat de concession précité applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dispose :

- d'une part, au titre de son article 18 que le « Règlement Intérieur sera soumis à l'approbation de l'Autorité concédante » ;

#### AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30  
Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

- d'autre part, au titre de son article 26 que « les tarifs seront proposés par le fermier et validés par délibération du Conseil Communautaire ».

Pour mémoire, les tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont les suivants :

• Salon de présentation	680,00 € <i>(Comportant également l'utilisation de la salle de soins et de la salle de cérémonie, quelle que soit la durée d'utilisation du salon)</i>
• Casier frigorifique	340,00 €
• Location salle de soins	340,00 €
• Salle de cérémonie	150,00 €

**Considérant** le projet de Règlement Intérieur, joint en annexe, comportant uniquement une mise à jour de la grille tarifaire, proposé par le fermier le 26 juin 2023, et se décomposant comme suit :

	Tarif forfaitaire TTC
Salon de présentation <i>(Comportant également l'utilisation de la salle de soins et de la salle de cérémonie, quelle que soit la durée d'utilisation du salon)</i>	723.00 €
Case réfrigérée	370.00 €
Location salle de soin sans salon	370.00 €
Location salle de cérémonie	161.00 €

**Vu**, l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 12 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur de la Chambre funéraire de Genlis, intégrant la modification des tarifs applicables ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, par la Société SAS Pompes Funèbres GIRAUDET Marbrerie, en charge de son exploitation et de sa gestion,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
 Fait à GENLIS, le 21 septembre 2023

**Patrice ESPINOSA**  
 Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,  
 Maire d'IZIER